Nouveaux Véhicules Electriques Individuels (NVEI)



Les NVEI limités à 25km/h qualifiés juridiquement de Véhicules Terrestres à Moteur, entrent dans le champ de la Loi Badinter et sont soumis à l'obligation d'assurance Responsabilité Civile de L.211-1 du Code des assurances

OBJET

- Une offre simple sans obligation d'enregistrement du véhicule, ni détention du permis de conduire
- 2 formules de garantie : Formule de base Indispensable ou Renforcée

CIBLE

- Souscripteur âgé **de plus de 18 ans**, résidant en France métropolitaine
- Propriétaire d'un NVEI et désigné sur le contrat
- Nouveaux Véhicules Electriques Individuels limités à 25km/h :
 - Trottinettes Electriques
 - Gyropodes, Gyroroues
 - Hoverboards
 - Scooters électriques ultralégers
- Conforme aux normes constructeurs (vitesse, puissance, poids) dont la valeur n'excède pas 8.000€
- Usage privé trajet (loisir)
- Usage privé trajet et **professionnel** (hors transport et livraison de personnes/marchandises)

GARANTIES

- Responsabilité Civile
- Défense Pénale et Recours Suite à Accident
- Dommages collision avec tiers identifiés, Vol avec agression : franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 100€
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes naturelles (franchise légale), catastrophes technologiques
- **Option**: Protection Juridique
- **Option :** Individuelle Accident (50.000€ ou 200.000 : franchise AIPP 10%)